

Mise en ligne le 04/06/2024

Numéro	Objet	Votes
D_2024_0527_01	Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) : Mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 - Lancement du projet et définition des modalités de mise à disposition du dossier	Adopté 46 voix pour 1 abstention
D_2024_0527_02	Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) : Recours à vacation pour mise en œuvre de la modification simplifiée	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_03	Fonds de concours équipement communaux : Projet Multi services - Arthez d'Asson	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_04	Fonds de concours équipement communaux : Rénovation du centre de loisirs de Narcastet	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_05	Mangez Béarnais & Collectif fermier : Subventions 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_06	Partenariat plateforme initiative Béarn 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_07	Aide à l'immobilier : Projet SAS Antonin 1919	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_08	Vente parcelles à vocation économique ZA la Croix de Nauguem : Ets Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_09C	Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_10	Gestion alternative des eaux pluviales urbaines tranche n°4, 5 et 6 : communes de Pardies-Piétat, Coarraze, Labatmale, Baudreix, Bénéjacq, Assat, Bordes et Igon	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_11	Modification statutaire Pyrén'Eau : Extension de périmètre et modification de la représentativité	Adopté à l'unanimité

D_2024_0527_12	Convention avec LaFibre64 pour la mise à disposition des solutions Webdelib, Idelibre et Comélus	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_13	Opération Collective en Milieu Rurale (OCMR) : avenant à la convention de partenariat	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_14	Convention alliance pour le recyclage des capsules en aluminium - Avenant n°1 2024-2026	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_15	Appel à projets Plan Eau 2023-2024 : renouvellement des canalisations d'eau potable secteur transit Coarraze vers Nay - Demande d'aides à l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_16	Décision modificative budgétaire - Budget Nayéo	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_17	Décision modificative budgétaire - Budget Assainissement	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_18	Décision modificative budgétaire - Budget Eau potable	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_19	Décision modificative budgétaire - Budget Eaux pluviales	Adopté à l'unanimité
D_2024_0527_20	Décision modificative budgétaire - Budget GEMAPI	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) : MISE EN ŒUVRE DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - LANCEMENT DU PROJET ET DÉFINITION DES
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER**

Délibération n° D_2024_0527_01

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit dans le Code de l'urbanisme le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN). Pour y parvenir, l'article 191 de ladite loi pose un objectif national très ambitieux, décliné en deux temps :

- la réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente ;
- l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

Le principe de base de la mise en oeuvre de cette trajectoire est une déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme, de l'échelle régionale à l'échelle locale. En synthèse, le document de niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Equilibré des Territoires (SRADDET), fixe les objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Ces objectifs sont ensuite déclinés dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) puis dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT doit intégrer des objectifs par tranche et territorialisés par secteurs géographiques avant le 22 février 2027. Les documents d'urbanisme PLU /cartes communales devront définir les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces avant le 22 février 2028.

Si le SCoT n'intègre pas d'objectifs de réduction compatibles avec les documents régionaux avant le 22 février 2027, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation seront suspendues. Si les PLU ou les cartes communales n'intègrent pas d'objectifs de réduction, que ce soit par compatibilité avec le SCoT, ou à défaut de SCoT, avec les schémas régionaux avant le 22 février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées.

Par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 du code de l'urbanisme, l'article 194 de la loi Climat et résilience prévoit que les évolutions du SCoT peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L143-38 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit en outre définir par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Nay.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale, pendant un mois :
 - au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - sur le site internet du Pays de Nay www.paysdenay.fr ;
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Nay » :
 - Par voie postale : Communauté de Communes du Pays de Nay – 250 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ
 - Par courriel électronique : contact@paysdenay.fr

Les dates de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°2019-5-1 du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 26/03/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 26/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du SCoT du Pays de Nay conformément aux articles L. 143-37 et L. 143-38 du Code de l'urbanisme afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » modifiée.

FIXE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Nay telles que décrites ci-dessus.

CHARGE le Président de mettre en œuvre toutes les mesures de publicité afférentes et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

46 voix pour

1 abstention

Nicole HUROU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUÉ, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_01-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) : RECOURS À VACATION POUR MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Délibération n° D_2024_0527_02

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit dans le Code de l'urbanisme le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN). Pour y parvenir, l'article 191 de ladite loi pose un objectif national très ambitieux, décliné par périodes de 10 ans jusqu'à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

Le principe de base de la mise en œuvre de cette trajectoire est une déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme, de l'échelle régionale à l'échelle locale. La modification en cours des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et Équilibré des Territoires (SRADDET) doit être déclinée dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), puis dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales dans un rapport de compatibilité avec les SCoT.

Le SCoT du Pays de Nay, approuvé le 24 juin 2019, doit ainsi intégrer des objectifs par tranche et territorialisés par secteurs géographiques avant le 22 février 2027. Par dérogation aux articles L.143-29 à L. 143-36 du code de l'urbanisme, l'article 194 de la loi « Climat et résilience » prévoit que les évolutions du SCoT peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme.

Il convient donc, en s'inscrivant dans la trajectoire « ZAN » déclinée par la loi « Climat et résilience », de redéfinir les conditions de déploiement du projet de territoire du Pays de Nay, d'élaborer tout document réglementaire ou de consultation pour la mise en œuvre de cette démarche et, dans le respect de la procédure de modification simplifiée, de mener les consultations et saisines de l'Autorité Environnementale, des personnes publiques associées et du public.

Pour ces actes déterminés et ponctuels, les établissements publics peuvent recruter des vacataires. En effet, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Les interventions qui permettront la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du SCoT feront l'objet d'une lettre de mission.

Il est donc proposé de recruter deux vacataires pour effectuer cette mission, pour une durée totale de :

- 280 heures (240 h + 40 h) la première année
- 205 heures (180 h + 25 h) la deuxième année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 26/03/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 26/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à recruter deux vacataires pour une durée totale de 485 heures.

FIXE la rémunération de chaque vacation (intervention) sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 55 €.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUÉ CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENT COMMUNAUX : PROJET MULTI SERVICES - ARTHEZ D'ASSON

Délibération n° D_2024_0527_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2023_3_71 en date du 3 avril 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux.

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un fonds de concours a été créé pour permettre de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune d'Arthez-d'Asson a fait l'acquisition en 2022 d'un immeuble comportant un bar et une épicerie et un terrain attenant. Cet ensemble est situé en bordure de la route du Soulor et à proximité immédiate de la salle des fêtes, de la mairie et de l'école.

L'établissement existant est fermé depuis 2014. Les habitants ont donc perdu un service de proximité et un lieu important pour la vie du village, s'agissant du dernier commerce de la commune.

Afin d'engager la réouverture, la commune a fait réaliser une étude de faisabilité économique de cet établissement multi-services, en ajoutant aux activités historiques que sont l'épicerie et le bar, une activité de restauration. La Commune souhaite maintenant engager un projet de rénovation du bâtiment existant. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment sera dédié aux activités commerciales citées ci-dessus.

Vu le plan de financement de l'opération joint en annexe, il est proposé d'attribuer à la commune d'Arthez-d'Asson, une subvention de 20 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE à la commune d'Arthez d'Asson un fonds de concours de 20 000 € pour la création d'un pôle multi-services selon le plan de financement présenté en annexe.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_03-DE



Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Collectivité :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)	
Sous total acquisitions foncières	0,00 €
Etudes et honoraires divers	
Etudes :	
Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Maitrise d'œuvre :	73 288,80 €
Etude de faisabilité	8 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 210,95 €
Bureau d'étude assainissement	2 025,00 €
Bureau de contrôle	4 455,00 €
Coordonnateur sécurité	2 835,00 €
Sous total études/honoraires	91 814,75 €
Travaux¹	
Lot n°1 désamiantage	16 500,00 €
Lot n°2 gros œuvre - étanchéité	179 000,00 €
Lot n°3 charpente bois - couverture - zinguerie	17 700,00 €
Lot n°4 menuiserie aluminium -	38 800,00 €
Lot n°5 menuiserie bois agencement	44 300,00 €
Lot n°6 plâtrerie - faux plafond - isolation	49 600,00 €
Lot n°7 électricité	37 000,00 €
Lot n°8 plomberie - sanitaires - ventilation - chauffage	82 500,00 €
Lot n°9 chape - carrelage - faïence	51 600,00 €
Lot n°10 peinture	34 700,00 €
Lot n°11 équipement de cuisine	59 500,00 €
Lot n°12 mobilier - vaisselle	32 000,00 €
Sous total travaux	643 200,00 €
Autres dépenses	
Assurance dommage ouvrage	35 131,00 €
Sous total autres dépenses	35 131,00 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES ⁴	688 014,75 €
TOTAL⁴	770 145,75 €

Commune d'ARTHEZ-D'ASSON			
RENOVATION DU MULTIPLE RURAL			
RECETTES	Montant	sollicit é/ acquis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
- DETR/DSIL	192 536,00 €		25,00 %
ANCT	70 000,00 €		9,09 %
-			0,00 %
			0,00 %
Conseil régional	73 555,00 €		9,55 %
Conseil Départemental	140 000,00 €		18,18 %
Autre collectivité (fonds de concours, ...) CCPN ³	20 000,00 €		2,60 %
Fonds Européens	120 000,00 €		15,58 %
Autres aides publiques			0,00 %
-			0,00 %
-			0,00 %
			0,00 %
Sous total aides publiques	616 091,00 €		80,00 %
Autres aides non publiques			
Sous-total :	0,00 €		
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres			
Emprunts	154054,75		
Crédit-bail			
Autres ³			
Sous-total :	154 054,75 €		
TOTAL⁴	770 145,75 €		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENT COMMUNAUX : RÉNOVATION DU CENTRE DE LOISIRS DE NARCASTET

Délibération n° D_2024_0527_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2023_3_71 en date du 3 avril 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux.

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un fonds de concours a été créé pour permettre de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune de Narcastet dispose d'un centre de loisirs municipal dont l'activité est assurée en régie.

Le nombre de jours d'accueil d'enfants dans le cadre des conventions est passé de 2 535 en 2016 à 6 239 en 2023. Par ailleurs, l'accueil d'enfants hors et dans le cadre des conventions, venant des communes avoisinantes ne cesse également d'augmenter (5 330 jours d'accueil conventionnés pour des enfants de la CCPN et 909 hors du territoire).

Ce fort développement nécessite un investissement réglementaire et de capacité de la commune dans l'aménagement des espaces collectifs et techniques.

Le projet consiste donc en l'aménagement d'une cuisine plus adaptée à ces nouveaux besoins et permettant de dégager des surfaces complémentaires pour les espaces communs.

Vu le plan de financement de l'opération, il est proposé d'attribuer à la commune de Narcastet une subvention de 10 276 € pour la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Équipements et travaux	Dépenses HT	Subventions sollicitées	Recettes HT
Équipements cuisine	35 995 €	CAF des PA	21 300 €
Carrelage – faïence	8 496 €	CCPN	10 276 €
Électricité	5 413 €	Autofinancement	
Plomberie	1 480 €		19 808 €
TOTAL	51 384 €	TOTAL	51 384 €

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE à la commune de Narcastet un fonds de concours d'un montant de 10 276€ pour la rénovation de la cuisine du centre de loisirs selon le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_04-DE



Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MANGEZ BÉARNAIS & COLLECTIF FERMIER : SUBVENTIONS 2024

Délibération n° D_2024_0527_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le Collectif Fermier 64 est une association regroupant dix structures qui œuvrent au développement des circuits courts sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Il assure le rôle

de « tête de réseau » en fédérant plusieurs structures agricoles (AET3V, UPF 64, CIVAM Béarn, Collectif de la Haut et la Chambre d'Agriculture), pour mener des projets impactant l'agriculture locale et le territoire.

Par délibération n° D_2022_8_09 du 5 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué à cette association une subvention de 1 210 € versée sur l'exercice 2023.

Le Collectif fermier 64 engage aujourd'hui son plan d'actions selon deux volets « Mangez Béarnais ! », d'une part, et Collectif Fermier 64, d'autre part, pour lesquels un soutien financier de la CCPN est sollicité pour 2024.

Ce soutien financier serait à répartir entre les deux associations pour le financement des charges de fonctionnement :

1. Une solution logistique et commerciale durable : « Mangez Béarnais ! »
 - Service de commercialisation et de livraison aux producteurs et professionnels de l'alimentation
 - Participation de la CCPN 2024 sollicitée : 2 170 €

2. Adapter l'offre locale pour une souveraineté alimentaire : « Collectif Fermier 64 »
 - Structuration des filières locales, c'est-à-dire mise en adéquation offre et demande et approche collective de la commercialisation
 - Développement de nouveaux débouchés pour les producteurs, notamment en restauration collective.
 - Accompagnement des producteurs à la réponse aux appels d'offres. Depuis 2017, 850,000 € de marchés remportés avec des produits fermiers grâce à l'accompagnement-formation des producteurs (un catalogue regroupe plus de 70 formations chaque année sur la production, la transformation et la commercialisation).
 - Négociation de tarifs préférentiels pour les producteurs : gaz, gasoil et prestation de transport pour réduire les charges des producteurs.
 - Coanimation de la formation en transformation fromagère fermière des Pyrénées avec le CFAA 64.
 - Participation de la CCPN 2024 sollicitée : 870 €

Dans la perspective d'une gestion autonome de ces deux associations dès 2025, la participation des EPCI ne sera plus appelée.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Vu les plans de financement du Collectif Fermier 64 et de Mangez Béarnais joints en annexe,

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE au Collectif Fermier 64 une subvention de 870 € et à Mangez Béarnais ! une subvention de 2 170 €.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_05-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE :

PLANS DE FINANCEMENT

- Mangez Béarnais !

Nom	Subvention perçue en 2023 (€)	Nombre d'habitants	Ratio	Prévisionnel 2024 initial (€)	Projection 2024 nouvelle demande (€)
Pau Béarn Pyrénées	8512	168379	44,41%	7780	12245
Pays de Nay	1503	29836	7,87%	1373	2170
Luys en Béarn	1481	29732	7,84%	1354	2162
Béarn des gaves	924	17865	4,71%	845	1299
Lacq Orthez	2805	54650	14,41%	2564	3974
Nord Est Béarn	1785	35562	9,38%	1631	2586
Haut Béarn	1701	33218	8,76%	1555	2416
Vallée d'Ossau	516	9899	2,61%	471	720
TOTAL		379141	100%	17573	27572
Ecart entre prévisionnel 2024 initial et nouvelle demande					10000

- Collectif Fermier 64

DEPENSES				RECETTES			
STRUCTURE	2022	2023	2024	Recettes	2022	2023	2024
CF64	19 864	8 404	4 584	EPCI Béarn	26 827	15 484	11 162
Chambre d'agriculture*	11 353	10 445	9 537	Département	3 304	2 888	2 472
CIVAM	9 500	8 500	7 500	ETAT	1 169	0	0
Collectif de la haüt	2 598	0	0	Région	1404,00	1188,00	972,00
UPF	5 408	4 576	3 744	FNADT	1404,00	1188,00	972,00
AET3V*	5 200	4 400	2 000	Autofinancement	19 815	15 577	13 386
TOTAL	53 923	36 325	27 365	TOTAL	53 923	36 325	28 965

* La Chambre d'agriculture et l'AET3V participent au projet mais ne sollicitent pas d'aide des EPCI. Elles autofinancent leurs dépenses

Répartition au pro rata de la population							
nom	population	ratio	2022	2023	2024	TOTAL	
Pau Béarn Pyrénées	162 012	44,27%	11 877	6 855	4 942	39965	
Pays de Nay	28 598	7,81%	2 096	1 210	872	7055	
Luys en Béarn	28 191	7,70%	2 067	1 193	860	6954	
Béarn des gaves	17 593	4,81%	1 290	744	537	4340	
Lacq Orthez	53 388	14,59%	3 914	2 259	1 628	13170	
Nord Est Béarn	33 968	9,28%	2 490	1 437	1 036	8379	
Haut Béarn	32 377	8,85%	2 373	1 370	988	7987	
Vallée d'Ossau	9 818	2,68%	720	415	299	2422	
total	365 945	1	26827	15484	11162	90272	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PARTENARIAT PLATEFORME INITIATIVE BÉARN 2024

Délibération n° D_2024_0527_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Membre du réseau d'Initiative France, 1er réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise, la plateforme initiative Béarn a pour objectif de favoriser la

création/reprise de très petites entreprises, développer l'emploi et la création de richesses et de réduire le taux de défaillance des entreprises sur le Béarn.

Chaque plateforme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète qui se matérialise par :

- L'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les partenaires instructeurs
- L'appui financier sous la forme d'un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et qui varie de 3000 € à 8000 € et jusqu'à 10 000 € si le projet est innovant.

Le prêt d'honneur est accordé à l'entrepreneur à titre personnel. Il lui permet de renforcer ses fonds propres et d'accroître la capacité d'endettement de l'entreprise auprès des banques. Il contribue à financer, outre les investissements, ses besoins en fonds de roulement.

Depuis 2015, sur le Pays de Nay, l'association a soutenu 104 porteurs de projet pour un total de 740 000 € de prêts à taux zéro injectés et 184 emplois créés ou maintenus.

Afin de poursuivre et développer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire, la plateforme Initiative Béarn se retrouve face à un besoin primordial d'augmenter la contribution de l'ensemble des communautés de communes du territoire béarnais membres de l'association, dont fait partie le Pays de Nay.

Elle fait face à une croissance d'activité importante, expliquée par la conjoncture actuelle, une forte volonté entrepreneuriale, une augmentation des dossiers salariés démissionnaires et la difficulté d'obtention d'un prêt bancaire. La prise en charge de nouveaux dispositifs publics, permettant d'injecter des fonds européens, régionaux et nationaux sur le territoire, engendre une charge administrative supplémentaire pour les permanents de l'association. Elle se retrouve donc face à un besoin de recrutement pour l'année 2024. De plus, l'association a changé de locaux en juin 2023 pour rejoindre le pôle entrepreneurial Laherrère, emplacement stratégique pour créer des synergies avec les autres acteurs de soutien aux créateurs d'entreprises et apporter un meilleur accompagnement aux porteurs de projet. Les coûts inhérents à ces nouveaux locaux et les dépenses induites imputent significativement le budget de l'association.

Sur l'année 2024, la base de calcul de cette cotisation serait de 15 cts par habitant (montant plus faible que ce qui se fait en Nouvelle Aquitaine et au niveau national). Le calcul s'effectue par rapport au nombre d'habitants sur le Pays de Nay, ce qui porterait la cotisation pour l'année 2024 à 4 500 €, incluant une adhésion d'un montant de 1000 €.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 4 500€ à la Plateforme Initiative Béarn pour l'année 2024.

CHARGE le Président de signer la convention d'attribution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_06-DE



Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUÉ CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE À L'IMMOBILIER : PROJET SAS ANTONIN 1919

Délibération n° D_2024_0527_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La SAS ANTONIN 1919, localisée à Agen, est spécialisée dans l'activité de fourniture pour les fromages fermiers et produits de crèmerie à l'usage des professionnels de rayon traditionnel/coupe et magasin de crèmerie-fromagerie indépendant.

Consciente d'avoir une image majoritairement tournée sur la vente en gros de produits fromagers, la société Antonin 1919 souhaite que son expertise et son savoir-faire soient mieux identifiés.

Pour se faire, 3 expertises métier sont assurées : sélection des meilleurs produits des terroirs, conseil auprès des clients et logistique d'acheminement des produits dans les meilleures conditions.

Elle prévoit donc une évolution de son code APE pour être identifiée comme étant une industrie agro-alimentaire, activité affinage.

L'acquisition en 2022, auprès de la CCPN, d'un bâtiment d'activité à Baudreix pour y développer une installation d'affinage de fromages, permet à l'entreprise d'affirmer son expertise en la matière. Enfin, ce projet permet aussi à l'entreprise d'assurer son approvisionnement et de garantir les volumes.

Le projet implique l'aménagement du site de la manière suivante :

Le bâtiment a une surface de 1620 m² dont 759.7 m² sera liés à l'affinage se décomposant de la manière suivante :

- Tunnel 1 : 94 m²
- Tunnel 2 : 94 m²
- Tunnel 3 : 109.1 m²
- Chambre froide stockage meule : 95.2m²
- Zone technique d'affinage : 194 m²
- Atelier de découpe : 79.7m²
 - Conditionnement : 93.7m²

Le budget de l'aménagement et des investissements matériels portés par Antonin 1919 s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes
Aménagement Bâtiment		
VRD	15 520€	CCPN 24 231 €
GROS OEUVRE	16 850€	
Charpente métallique	2 000€	
Bardage	7 000€	
Résine EPOXY	47 000€	
Menuiseries	25000€	
Faux Plafond	6 000€	Département des PA 24 231 €
Serrurerie + portes quais	9 685€	
Peinture	5 000€	

Plomberie	10 000€		
Electricité	55 000€		
Traitement air	8 250€		
Courants faibles	10 000€		
Autres	25 000€		
TOTAL	242 305€		
Equipement & matériels		FEADER (Europe) (sollicitée)	
Panneau froid	315 000 €		
Groupe Froid	390 500 €		
Robot	400 818 €		
Etagères	150 000 €		
Matériel soin	75 000 €		
Matériel découpe	50 000 €		
Autres matériels	50 000 €		
Total	1 431 318 €		

L'entreprise sollicite auprès de la communauté de communes une aide à l'immobilier pour son projet de création d'une cave d'affinage sur la commune de Baudreix.

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° D_2022_06_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet de l'entreprise SAS ANTONIN 1919 respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise SAS Antonin 1919 une aide de 24 231 € pour ce projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE à la SAS ANTONIN 1919 une aide à l'immobilier d'un montant de 24 231 € pour son projet de création d'une cave d'affinage sur Baudreix.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_07-DE



Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

VENTE PARCELLES À VOCATION ÉCONOMIQUE ZA LA CROIX DE NAUGUEM : ETS BORDES

Délibération n° D_2024_0527_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle Ets Bordes, localisée à Asson, est spécialisée dans la maçonnerie.

Son activité nécessitant la construction d'un hangar et de bureaux pour une surface de 250 m², elle a acquis auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) une parcelle de 1960 m² sur la ZA la Croix de Nauguem le 28 août 2023. Les travaux de construction sont engagés.

La configuration de la parcelle limite l'entreprise dans son développement. Aussi, elle sollicite l'acquisition d'une parcelle complémentaire mitoyenne d'une surface d'environ 360 m², sur l'espace n'ayant pas encore fait l'objet de travaux et destiné à la future extension de la zone. Ce détachement n'impacte pas l'aménagement de la 2ème tranche. L'entreprise individuelle Ets Bordes sera représentée par la SCI Borbu dont les actionnaires sont les mêmes représentants.

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer l'opération et de l'absence de travaux de viabilisation, la CCPN a estimé le prix de vente du lot à 20.00 € HT/m².

Les clauses anti spéculatives intégrées dans l'acte de vente de la parcelle AC 828 viendront s'étendre à cette nouvelle parcelle contiguë, à savoir de décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe « Opérations de lotissement à vocation éco ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

CÈDE à l'établissement Bordes, ou toute autre société s'y substituant, une parcelle d'une superficie d'environ 360 m² sur la zone d'activités La Croix de Nauguem à Asson, au prix de 20 € HT/m² conformément à l'avis du service des domaines.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_08-DE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2024_0527_09C

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Pour l'année 2024, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 9 janvier 2024, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **40 000 €**, dont **12 820 €**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 8 520 €, les associations culturelles pour un montant de 3 600 € et les associations environnementales pour un montant de 700 €.

Pour les associations ayant déposées leur demande de subvention au 15 avril 2024, il est proposé d'attribuer un montant de **25 400 €** pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
La Corruda - Rando trail - 1 septembre	600 €
Vélo Club Nayais - La Route du Soulor – 29-30 juin	1 000 €
Triathlon Organisation Pyrénées Passion – Vautour Man – 7 septembre	800 €
USCN Canoé Kayak – Action Paddle Game – juillet -août	600 €
TOTAL	3 000 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Terres d'Afrique Fraternité – Africanay – 28-29-30 juin	1 500 €
Assat en scène - Festival d'arts vivants - 15 au 17 septembre	2 500 €
Zulu Fox - Festival de Lestelle – 11 et 12 octobre	1 000 €
La Pastorale de Nay - Feu de la St Jean - 22 juin	800 €
Music'Assat - Septenzik - 7 septembre	800 €
Loco-Motivés – Pyrène Festival - les 10 ans – 4-5-6 juillet –	12 000 €
Bossa Flor Music – Festival Brésil en Béarn – du 7 au 10 août	1 500 €
Zulu Fox – Rock'n Lestelle 2024 – 30 août	600 €
Watts Up Doktor – Métal à Nay 2024 – 4 ^{ème} édition – 23 novembre	500 €
Les Chaudrons – Fête de l'Articole - 20-21-22 septembre –	600 €
TOTAL	21 800 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Fête du jardin-verger et journées du Patrimoine – 31 août et 1 septembre et 21 et 22 septembre	600 €
TOTAL	600 €

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 30/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240604-D_2024_0527_09C-DE



Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE, CCPN
Date : 04/06/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES URBAINES TRANCHE N°4, 5 ET 6 :
COMMUNES DE PARDIES-PIÉTAT, COARRAZE, LABATMALE, BAUDREIX, BÉNÉJACQ,
ASSAT, BORDES ET IGON**

Délibération n° D_2024_0527_10

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine météorique. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement dans le zonage des eaux pluviales en Bassin Versant Sensible (BVS). L'enjeu sur les communes concernées est important car les problématiques d'inondations se situent en zone urbanisée.

L'urbanisation des parcelles présentes dans ces zones dites de BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux sont classés en priorité 1 et doivent être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les travaux d'aménagement sur ces tranches n°4, 5 et 6 ont été découpés en 7 opérations réparties sur 8 communes :

- PARDIES-PIETAT : D24 ET D37 (voiries Départementales)
- COARRAZE : Rue Joliot Curie (voirie communale) et D937(voirie départementale)
- LABATMALE : chemin du Cutour (voirie communale) et D936 (voirie départementale)
- BAUDREIX : D937 (voirie départementale) et diverses voiries communales
- BENEJACQ : rue Sully (voirie communale)
- ASSAT/BORDES : Zone d'Activité Clément Ader (voirie communale et intercommunale)
- IGON : diverses voiries communales

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (60 puisards, 2 bassins d'infiltration, 2 noues d'infiltration, 1 fossé drainant, 1 tranchée drainante) car ils présentent de nombreux avantages :

- Limitation des débits d'eau superficiels et des pollutions vers le milieu récepteur
- Contribution à la recharge de la nappe phréatique
- Adaptation au changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

Dans le cadre du Contrat de Territoire établi avec l'AEAG en 2023, ces travaux ont été identifiés et programmés. A ce jour, il convient de solliciter ce partenaire institutionnel afin d'obtenir les subventions pour ces opérations.

Le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux est de 1 331 000 € HT, découpé comme il suit :

- **TRANCHE 4 (223 000 € HT) :**
 - Pardies-Piétat : 150 000 € HT
 - Labatmale : 48 000 € HT
 - Bénéjacq : 25 000 € HT
- **TRANCHE 5 (158 000 € HT) :**
 - Coarraze : 103 000 € HT
 - Baudreix : 15 000 € HT
 - Igon : 40 000 € HT
- **TRANCHE 6 (950 000 € HT) :**
 - Zone d'Activité Clément Ader : 950 000 € HT

Les recettes sont les suivantes :

- 570 000 €, 43%, AEAG
- 380 000 €, 29%, Etat (Fonds Barriers)

- 75 000 €, 6%, CD64
- 55 000 €, 4%, communes
- 60 000 €, 5 %, CCPN, service développement économique
- 191 000 €, 14 %, CCPN, service Eau - Assainissement - Pluvial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eaux pluviales de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet de travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines sur les communes de Pardies-Piétat, Coarraze, Labatmale, Bénéjacq, Baudreix, Igon, Assat et Bordes (Tranches 4, 5 et 6 du SDEP).
- SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- AUTORISE** le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUÉ, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MODIFICATION STATUTAIRE PYRÉN'EAU : EXTENSION DE PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

Délibération n° D_2024_0527_11

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant changement de dénomination du syndicat mixte du Nord-est de Pau en PYREN'EAU,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) en date du 1er février 2024 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à PYREN'EAU pour le territoire de la commune d'Ossun,

Par décision du Tribunal administratif de Pau en date du 12 juillet 2022, les statuts du 31 décembre 2019 (représentativité des adhérents en fonction du nombre de m3 achetés) ont été annulés. Cette décision sur la forme et non sur le fond n'est pas en lien avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour le compte de la commune d'Ossun.

De nouveaux statuts ont été rédigés en reprenant ceux du 30 avril 2019 (représentativité en fonction de la population de chaque adhérent) mais sans intégrer la CATLP pour la commune d'Ossun.

Cependant, depuis la mise en service de l'interconnexion entre Pontacq et Ossun depuis le mois de juillet 2022, PYREN'EAU est le producteur exclusif de la commune d'Ossun qui a abandonné le puits historique pour cause de pollution aux pesticides.

Par délibération en date du 1er février 2024, la CATLP a délibéré à nouveau pour demander son adhésion à PYREN'EAU pour la commune d'Ossun.

Au regard de cette nouvelle demande, il convient de procéder à une extension du périmètre statutaire de PYREN'EAU (article n°1 des statuts) pour ainsi réintégrer la CATLP pour la commune d'Ossun et par conséquent de modifier la représentativité (article 9.1 des statuts).

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat PYREN'EAU a saisi les collectivités membres, par courrier en date du 8 mars 2024, reçu le 11 mars 2024, afin qu'elles délibèrent, dans un délais de 3 mois, sur la modification de ses statuts.

Il est proposé de délibérer favorablement pour l'intégration de la CATLP pour la commune d'Ossun et d'accepter la nouvelle représentativité proposée dans ce projet de statuts :

Adhérents	Population (au 1 ^{er} janvier 2018)	Représentativité
SELGL	32 533	6 titulaires et 3 suppléants
SEABB	31 691	6 titulaires et 3 suppléants
CCPN	27 579	5 titulaires et 3 suppléants
SIEBAG	2 117	1 titulaires et 1 suppléants
CATLP	2 408	1 titulaires et 1 suppléants
TOTAL	96 328	19 titulaires et 11 suppléants

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTE l'adhésion de la CATLP pour le compte de la commune d'Ossun.

APPROUVE la nouvelle représentativité proposée selon l'article 9.1 du projet de statuts ci-joint.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_11-DE



Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUÉ, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

S²LOW

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_11-DE



PYREN'EAU

Producteur d'eau potable depuis **1963**

PYREN'EAU

Statuts révisés en Comité Syndical du 6 mars 2024

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Présentation et composition	1
Article 2 - Objet et compétences.....	1
Article 3 - Périmètre du Syndicat.....	2
Article 4 - Durée.....	2
Article 5 - Siège de l'établissement.....	2
Article 6 – Adhésion.....	2
Article 7 - Retrait.....	2
Article 7.1 - Retrait du Syndicat	2
Article 7.2 - Modalités du retrait	2
Article 8 - Dissolution.....	3
Article 9 - Comité syndical	3
Article 9.1 - Composition et vote	3
Article 9.2 - Quorum	4
Article 9.3 - Pouvoir	4
Article 9.4 - Attributions du Comité syndical	4
Article 10 - Commissions	4
Article 11 - Bureau syndical	4
Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical	4
Article 11.2 - Attributions du Bureau	5
Article 12 - Président	5
Article 13 - Vice-Président(s)	5
Article 14 – Dispositions diverses	5
Article 14.1 - Contrôle	5
Article 14.2 – Disposition générale	5
Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts	5

ARTICLE 1 – PRESENTATION ET COMPOSITION

PYREN'EAU est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rayonnement s'étend sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Son rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre les territoires autour de la thématique de l'eau potable.

PYREN'EAU, ci-après dénommé **le Syndicat**, est composé des structures suivantes :

- Syndicat des Eaux des Luys Gabas Leés, ci-après dénommé **SELGL** ;
- Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, ci-après dénommé **SEABB** ;
- Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-après dénommé **CCPN** ;
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois, ci-après dénommé **SIEBAG** ;
- **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, pour la commune d'Ossun, ci-après dénommé **CATLP**

Le **SELGL**, **SEABB**, **CCPN**, **SIEBAG** et **CATLP** étant ci-après collectivement désignés par « **les Distributeurs** ».

ARTICLE 2 - OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs dans le domaine de l'eau potable. Il a pour objet d'exercer pleinement les compétences suivantes :

- Recherche et étude de nouvelles ressources,
- Production d'eau potable et préservation de la ressource (la protection des captages est incluse dans cette compétence),
- Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation comprise entre une unité de production et un compteur de vente d'eau [limite patrimoniale avec les Distributeurs], incluant les ouvrages de stockage),
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau (interne ou externe vers les collectivités limitrophes),
- Animation pédagogique et communication (sensibilisation du public aux grand et petit cycles de l'eau),
- Production et vente d'énergies renouvelables issu des équipements du Syndicat.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage tous les investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public de production d'eau potable.

A ce titre, le Syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- Préservation de la ressource et protection des captages : réalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique, suivi des arrêtés et des recommandations de l'autorité sanitaire, actions de prévention et de réduction des pollutions, ...
- Production de l'eau : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintenance, réparation, rénovation, amélioration des installations électriques, hydrauliques, électromécaniques et de traitement, petits entretiens du génie civil et des bâtiments, entretien des abords des ouvrages, ...

- Gestion des réseaux de transport : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, renouvellement, amélioration, renforcement, recherche et réparations des fuites ; tenue à jour des plans, ...
- Gestion des réservoirs, stations de reprise et stations de surpression : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, rénovation, renouvellement, amélioration, renforcement, simplification, ...
- Etudes : recherche de nouvelles ressources en eau, anticipation des besoins en eau du territoire, sécurisation de l'alimentation en eau, amélioration des systèmes de production, optimisation de la qualité de l'eau mise en distribution, développement d'énergie renouvelable, prospective technico-économique du service, ...
- Elaboration d'un schéma directeur : étude technico-économique des investissements à prévoir sur 10 ans à partir des prospectives de recettes de vente d'eau produite.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DU SYNDICAT

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de son patrimoine.

ARTICLE 4 - DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Le siège est fixé à la Maison de l'Eau, 2963 bis route de Morlaàs, 64160 Buros.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat.

ARTICLE 6 – ADHESION

Les Communes et les EPCI peuvent adhérer au Syndicat selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical après avis du Bureau et devra suivre la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

ARTICLE 7 - RETRAIT

Article 7.1 - Retrait du Syndicat

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212- 29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT ou de toute disposition qui s'y substitueraient.

Article 7.2 - Modalités du retrait

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'Article L. 5211-25-1 du CGCT ou toutes dispositions qui s'y substitueraient. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des

biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical du Syndicat sur la répartition des biens entre le Syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

ARTICLE 9 - COMITE SYNDICAL

Article 9.1 - Composition et vote

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, placé sous la responsabilité de son Président, composé de 19 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Ces délégués sont nommés par les Distributeurs, dont le nombre est proportionnel à leur population. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants ainsi que suit :

Distributeurs	Population (au 1 ^{er} /01/2018)	Représentativité
SELGL	32 533	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SEABB	31 691	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
CCPN	27 579	5 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SIEBAG	2 117	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
CATLP	2 408	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
Total	96 328	19 délégués titulaires 11 délégués suppléants

La composition du Comité syndical sera obligatoirement révisée à chaque évolution territoriale ou à la demande de la majorité des membres du comité. Elle pourra également être revue à chaque début de mandat où le nouvel effectif de population sera pris en compte.

Article 9.2 - Quorum

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si, après une première convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 9.3 - Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant qui serait également empêché peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 9.4 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

ARTICLE 10 - COMMISSIONS

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 11 - BUREAU SYNDICAL

Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Article 11.2 - Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

ARTICLE 12 - PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre, il :

- Convoque aux séances du Comité syndical et du bureau ;
- Dirige les débats et contrôle les votes ;
- Prépare le budget ;
- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- Est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat ;
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- Accepte les dons et legs ;
- Est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations ;
- Représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 13 - VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.1 - Contrôle

Les règles applicables à PYREN'EAU en ce qui concerne le contrôle administratif, financier et technique seront celles applicables aux syndicats (Cf. Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 14.2 – Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté pris par le Représentant de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**CONVENTION AVEC LAFIBRE64 POUR LA MISE À DISPOSITION DES SOLUTIONS
WEBDELIB, IDELIBRE ET COMÉLUS**

Délibération n° D_2024_0527_12

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-2-01 du 5 mars 2018 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat mixte ouvert numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-4-02 du 13 mai 2019 relative à la convention de prestations de services numériques,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMO LaFibre64 n° 211_2024_03_27 du 27 mars 2024 relative à la mise à disposition des solutions Webdlib, Idelibre et Comélus auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 déploie des solutions de dématérialisation des procédures administratives auprès des collectivités des Pyrénées-Atlantiques et de leurs établissements. Il assure un service d'assistance et d'accompagnement aux utilisateurs des plateformes Actes pour le contrôle de la légalité, Demat-ampa pour les marchés publics et i-parapheur pour la signature électronique des documents.

Afin d'agrémenter son catalogue de service de nouvelles solutions de dématérialisation et d'offrir une solution complète d'aide aux collectivités pour dématérialiser leur vie institutionnelle, le syndicat La Fibre64 s'est équipé des logiciels opensource Webdelib, Idelibre et Comélus, après avoir retenu la Scop Libriciel comme titulaire du marché afférent en mai 2022.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite bénéficier de ces solutions afin d'optimiser son processus interne de gestion des projets de délibérations et de l'ensemble des documents de gestions des instances, Bureau et Conseil communautaires. La CCPN souhaite également proposer à ses élus un outil centralisé de consultation en ligne des projets de délibération à travers une solution sécurisée garantissant la traçabilité des échanges et l'horodatage des convocations conformément aux obligations légales introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En tant que membre du Syndicat, la CCPN peut bénéficier des solutions de dématérialisation de la vie institutionnelle proposées par La Fibre64 et de son accompagnement pour une durée d'amorçage de trois ans avec un financement par le Fonds Usages de la Délégation de service public THD 64.

Les conditions de cet accompagnement et de mise à disposition des solutions sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 20/03/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| APPROUVE | les termes du projet de convention avec La Fibre64 de mise à disposition des logiciels Webdelib, Idelibre et Comélus tel qu'annexé à la présente délibération. |
| AUTORISE | le Président à signer ladite convention avec La Fibre64 ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre. |

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_12-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Réalisation de prestations d'accompagnement, de paramétrage et de formation des solutions Webdelib, Idelibre et Comélus et leur mise à disposition auprès de la Communauté des communes du Pays de Nay

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64, représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, agissant en qualité de Président
ci-après désignée par « la CCPN »

d'autre part

Préambule :

Le Syndicat Mixte La Fibre64 met en œuvre un pack de solutions pour dématérialiser la Vie Institutionnelle des collectivités basées sur les solutions libres Webdelib, Idelibre et Comélus en s'appuyant sur le marché que le Syndicat a passé avec son prestataire Libriciel Scop.

La CCPN souhaite s'équiper de ces solutions afin d'améliorer son processus interne de rédaction des projets de séance et d'optimiser les étapes de validation entre les différents agents de la collectivité.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte La Fibre64 met à disposition de la CCPN les solutions Webdelib, Idelibre et Comélus.

Pour l'exécution de la présente convention, La Fibre64 demeure l'interlocuteur principal de Libriciel Scop et de la CCPN et sera associée à toutes les phases du projet.

L'offre de service apportée par la Fibre64 consiste en :

- La mise à disposition de la solution Webdelib sur un serveur loué par La Fibre64 auprès de son hébergeur
- La mise à disposition de la solution Idelibre hébergée par l'Adullact
- La mise à disposition de la solution Comélus hébergée par Libriciel Scop
- Une ingénierie de projet en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre par la Fibre64

Article 2. – Détail de l’offre de service

- **Phase d’étude et de paramétrage**

La date de démarrage de la phase correspond à la date de la réunion de lancement planifiée entre la CCPN et La Fibre64 jusqu’à la date de la mise en production prévue au premier semestre 2024.

Etapas principales de la phase :

1. Analyse des besoins et de types de circuits à traiter
2. Etude et paramétrage des modèles de documents de la CCPN (6 modèles par défaut : projet, convocation avec ordre du jour, délibération, rapport de séance, journal de séance, procès-verbal)
3. Définition du périmètre des utilisateurs (élus et agents de la collectivité)
4. Étude et planification des différentes étapes du projet
5. Test et recettage par La Fibre64 et la CCPN

- **Phase de mise en production**

La CCPN déterminera en accord avec la Fibre64 le début de la mise en production dans le courant du premier semestre 2024.

- **Phase d’exploitation**

Le support utilisateur niveau 1 et le maintien en conditions opérationnelles sont assurés par La Fibre64 au moyen de son marché avec Libriciel Scop.

Article 3. – Formation et Accompagnement

La formation et l’accompagnement sont prévus, à distance et sur site, pour la prise en main des solutions.

Pour l’année 1 de mise en place, le nombre de jours prévus est de 6.25 jours répartis comme suit :

- 1 journée d’analyse et de spécifications pouvant être réalisée sur site ainsi que les paramétrages associés
- 1 journée pour la réalisation de 6 modèles de documents (Projet, convocation avec ordre du jour, projet, délibération, rapport et journal de séance, procès-verbal)
- 1.5 journées de formation à l’utilisation de la solution Webdelib pour le service des assemblées (2 utilisateurs) : 1 jour au démarrage + ½ journée supplémentaire durant la phase de test
- 1/2 journée de formation des rédacteurs/valideurs (environ 15 utilisateurs)
- ½ journée de formation du service des assemblées à l’utilisation d’Idelibre
- 1/2 journée de formation des élus (ou deux sessions de 2h)
- 2H de formation du service des assemblées à l’utilisation de Comélus

- 1 journée d'assistance au 1^{er} conseil communautaire (avant et après séance)

Pour la mise en place du projet, un forfait de 2 jours de gestion de projet est estimé.

Dans le cadre du support annuel (années 2 et 3), des jours d'accompagnement à la maintenance seront prévus de l'ordre de 5 jours par an.

Article 4. - Engagement des parties

Durant toute la durée de la phase de projet, objet du présent protocole,

La CCPN s'engage à :

- désigner un chef de projet pour ce projet, interlocuteur principal de La Fibre64,
- respecter le calendrier ci-dessus,
- à financer les prestations annexes éventuelles nécessaires au déploiement de l'application et spécifique à leur SI,
- assister aux formations et sessions d'accompagnement,
- s'assurer que les postes de travail de la CCPN respectent les prérequis techniques,
- accompagner les élus au changement et leur fournir un support de Niveau 1 sur l'utilisation de leur matériel personnel (vérification des pré-requis et mises à jour des tablettes, diffusion des informations de connexion, changement de mots de passe, gestion des sessions d'accompagnement, ...),
- utiliser les solutions pour l'organisation de deux séances du Conseil communautaire sur les trois premiers trimestres 2024,
- restituer à l'ensemble des membres de La Fibre64 en comité technique au cours de l'année 2024 son utilisation des solutions objet de la présente convention,

La Fibre64 s'engage à :

- assurer le rôle d'interlocuteur principal entre Libriciel Scop et la CCPN, pour la mise en œuvre du projet,
- paramétrer les logiciels maintenus par Libriciel Scop au mieux des attentes de la CCPN dans la limite de leurs possibilités fonctionnelles
- financer le projet par l'intermédiaire du Fonds Usages conformément à l'estimation indiquée à l'article 6 pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente convention,
- réaliser les sessions de formation et d'accompagnement,
- accompagner la CCPN pour la mise en place des solutions et sa restitution en comité technique dans le courant de l'année 2024.

Article 5. – Durée et modification

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

A l'issue des 3 ans de la convention, si la CCPN souhaite continuer à utiliser les solutions de dématérialisation de la vie institutionnelle et l'accompagnement de La Fibre64, une offre sera disponible dans la centrale d'achats.

Article 6. – Financement des solutions et de leur accompagnement

La mise à disposition des solutions de dématérialisation de la vie institutionnelle au profit de la CCPN est entièrement prise en charge par La Fibre64 via le fonds Usages de la DSP pendant toute la durée de la convention (3 ans).

A titre d'indication :

Le coût de la prestation prise en charge par La Fibre64 sur toute la durée de la convention se décompose de la façon suivante :

	Année 1		Année 2	Année 3	TOTAL
	Mise en service	Maintenance, support, hébergement	Maintenance, support, hébergement	Maintenance, support, hébergement	
Webdelib	4 680	2 162	1 982	1 982	
Idelibre	540	384	384	384	
Comélus	135	324	324	324	
Gestion de projet Fibre64	4 320 (=8 jours à 540 euros)		2 700 (=5 jours)	2 700 (=5 jours)	
Total	9 675	2 870	5 390	5 390	23 325

Article 7. – Clause d'incitation au succès

La CCPN et La Fibre64 font de cette convention une incitation au succès de l'opération. Ils mobilisent à ce titre des moyens complémentaires indispensables au succès de ce prototypage. La Fibre64 entend faire du succès espéré de la dématérialisation de la vie institutionnelle de la CCPN un exemple que les membres du Syndicat souhaiteront également répliquer. La CCPN sécurise de son côté un outil de production indispensable à son bon fonctionnement.

Les parties conviennent d'évaluer son succès à l'issue de la présente convention, définie à l'article 5. Elles se rencontreront pour l'occasion afin d'en statuer, La Fibre64 prenant l'initiative de l'organisation de cette la réunion. Chacune des parties conviendra de désigner ses représentants pour participer à cette réunion.

Le succès sera prononcé dès lors qu'il sera constaté sur la totalité ou une partie de la durée de la convention l'utilisation régulière des solutions mises à disposition par La Fibre64 (Webdelib, Idelibre ou Comélus). Le financement des solutions et de leur fonctionnement restera dès lors totalement à la charge de La Fibre64 conformément à l'article 6 de la présente convention.

Si le succès ne peut être prononcé, totalement ou partiellement, la CCPN participera au remboursement des frais engagés par le Syndicat mixte pour la mise en service des solutions et leur exploitation sur la durée de la présente convention. Ce remboursement sera proratisé selon les solutions de la façon suivante : 7.000€ pour Webdelib, 1.500 € pour Idelibre et 1.500 € pour Comélus.

Fait à PAU, le

, en deux exemplaires originaux

Pour La Fibre64

Pour la CCPN

Le Président

Le Président

Nicolas PATRIARCHE

Christian PETCHOT-BACQUÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU RURALE (OCMR) : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération n° D_2024_0527_13

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du 2 juillet 2012 n°2018-5-11Bis approuvant le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn (CCI) et la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques (CMA) ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de communes du Pays de Nay, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques le 4 septembre 2018, présentant les modalités d'accompagnement des entreprises au montage des dossiers d'aides et notamment des bilans conseils des entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention portant sur la mise en œuvre de l'accompagnement à la gestion des déchets professionnels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Il est proposé de renouveler jusqu'au 31 décembre 2024 la convention d'accompagnement de la CCI et de la CMA à la réalisation des bilans conseils des entreprises ;

Il est précisé que ce nouvel avenant sera le dernier. Le nouveau programme de soutien aux entreprises commerciales et artisanales se fera dans le cadre de l'Action Collective de Proximité (ACP) à l'échelle du territoire de la Montagne Béarnaise.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, visant à la proroger jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_13-DE

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Convention Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural Avenant n°5

- Vu la délibération du 2 juillet 2018 n°2018-5-11 bis approuvant le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques et autorisant le Président à signer tous documents afférents ;
- Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de communes du Pays de Nay, la Chambre de commerce et d'industrie Pau-Béarn et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques le 4 septembre 2018 ;
- Vu l'avenant n°1 à cette convention portant sur la mise en œuvre de l'accompagnement à la gestion des déchets professionnels ;
- Vu l'avenant n°2 à cette convention prolongeant le partenariat jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Vu l'avenant n°3 à cette convention prolongeant le partenariat jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu l'avenant n°4 à cette convention prolongeant le partenariat jusqu'au 31 décembre 2023 ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE, d'une part, **la Communauté de Communes du Pays de Nay**

Domiciliée à PAE Monplaisir,

Représentée par Christian PETCHOT-BACQUE,

Dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération du 2 juillet 2018, reçue dans les services préfectoraux le 3 juillet 2018 Désignée ci-après sous le vocable « la CCPN »

ET, d'autre part, **la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn**

Domiciliée à Pau, 21 rue Louis BARTHOU, BP 128 (64001)

Référencée sous le N°18640002400011 :

Représentée par son Président, Monsieur Didier LAPORTE,

Désignée ci-après sous le vocable « CCI Pau Béarn »

ET, d'autre part, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques**

Domiciliée à Pau, 11 rue Solférino

Référencée sous le N°186 400 040 00033

Représentée par son Président, Monsieur Gérard GOMEZ,

Désignée ci-après sous le vocable « CMA des Pyrénées-Atlantiques »

OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, il est proposé de prolonger la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn, la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes du Pays de Nay jusqu'au **31 décembre 2024**.

Fait à Bénéjacq, le 16 avril 2024.

Le Président de la CCPN

Le Président de la CCI Pau Béarn

Christian PECHO BACQUE

Didier LAPORTE

Le Président de la CMA des Pyrénées-Atlantiques

Gérard GOMEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**CONVENTION ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM -
AVENANT N°1 2024-2026**

Délibération n° D_2024_0527_14

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020, pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de distribution, et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par la société Citéo.

Suite à la délibération du 25 septembre 2023, une convention de partenariat a été établie avec l'Alliance pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

Par avenant n°1, il est proposé à la CCPN de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 25/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, ci- annexé.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARÉE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, groupement d'intérêt économique au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé au 140 bis rue de Rennes – 75006 Paris, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n°881 189 369, représentée par Monsieur Guillaume CHESNEAU, agissant au nom et pour le compte dudit groupement,

Ci-après, dénommée « **l'Alliance** »,

Et

dont le siège est situé
représenté(e) par
en sa qualité de
dûment habilité(e) par délibération en date du :
Convention en **Annexe 1**.

, jointe à la

Ci-après, dénommée « la **Collectivité** »

Ci-après ensemble ou séparément la ou les « **Partie(s)** »

PRÉAMBULE :

- (A) Les Parties ont conclu une Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, ayant pour date effective, le 1^{er} janvier 2023 la («**Convention** ») ;
- (B) Les Parties souhaitent modifier ladite Convention selon les modalités prévues dans le présent Avenant N°1.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 - PROROGATION DE LA DUREE

- La durée de la Convention telle que prévue dans l'article 11.1. est, par les présentes, prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Les conditions de résiliation visées à l'article 11.2 sont expressément maintenues.

Par conséquent, l'article 11 de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

11.1. Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

11.2. Résiliation

11.2.1. La Convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, caractérisant le ou les manquements reprochés. La Convention sera dès lors réputée résiliée le 31^{ème} jour calendaire, sans préavis ni formalité judiciaire.

11.2.2. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans le cas où l'agrément de Citéo/Adelphe lui serait retiré, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à aucun droit à ce titre.

11.2.3. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du CAP signés entre la Collectivité et Citéo/Adelphe.

11.2.4. Si l'une des Parties tarde à mettre en œuvre la résiliation de la Convention par suite d'un manquement de la Partie défaillante à tout ou partie de ses obligations, ce retard ne signifiera en aucune manière renoncement à ses droits.

11.2.5 La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans le cas où la Collectivité ne dirige plus ses déchets issus de la collecte sélective vers un centre de tri qui a mis en place un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium sur la fraction des fines. Les fines sont définies ici comme les plus petits éléments triés en début de process, sur une granulométrie comprise à minima les éléments de la fraction 0-40mm.

Le droit de demander la résiliation de la Convention ne se substitue pas aux autres droits et recours dont disposent les Parties et notamment ceux de demander réparation.

11.2.6. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans l'hypothèse d'une modification législative rendant l'exécution du Contrat inutile et notamment une évolution de la qualification réglementaire de la capsule de café comme un emballage ménager relevant du principe de responsabilité élargie du producteur tel que défini par l'article L541-10-1 du Code de l'environnement. »

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. En cas de divergence entre la Convention et le présent Avenant N°1, les dispositions et conditions du présent Avenant N°1 prévaudront.

2.2. À moins qu'elles ne soient modifiées par le présent Avenant N°1, toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées et s'appliquent au présent Avenant N°1.

Signé électroniquement

Pour l'Alliance
Monsieur Guillaume CHESNEAU

Pour la Collectivité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

APPEL À PROJETS PLAN EAU 2023-2024 : RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE SECTEUR TRANSIT COARRAZE VERS NAY - DEMANDE D'AIDES À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2024_0527_15

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvé en juin 2021, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé de répondre à l'appel à projets Plan eau 2023-2024 « renouvellement des canalisations d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La CCPN souhaite sécuriser et préserver ses deux productions stratégiques « Source Loustau » et « Puits de Lestelle » situées à Montaut et à Lestelle-Bétharram en renouvelant la conduite existante qui date de 1955 en amiante-ciment diamètre 225 mm qui présente régulièrement des fuites importantes (8 m³/h environ). Le linéaire à renouveler est de 1.5 Km en passant en domaine public en majeure partie pour desservir 25 branchements de particuliers.

Cette conduite est une priorité n°1 (sur un total de 4 priorités) dans la gestion patrimoniale de la CCPN.

Il est important également de rappeler que la source « Loustau » produit annuellement autour de 400 000 m³ d'eau potable et le puits de Lestelle autour de 300 000 m³.

Ces deux ressources transitent par le secteur Coarraze/Nay, et le rendement actuel se situe autour de 50% sur ce tronçon entre Coarraze et Nay, avec un indice linéaire de perte de 12 m³/Km/jour et un volume de perte annuel de 85 000 m³.

Pour la réalisation de ces futurs travaux, notamment pour le fonçage sous la départementale RD938, il est proposé d'être assisté par un bureau d'études.

Celui-ci sera donc missionné pour arriver au stade « projet », le suivi des travaux sera ensuite réalisé en interne.

Le montant total des travaux y compris mission bureau d'études est estimé à : 360 000 € HT

Planning prévisionnel de cette opération

- octobre 2024 à décembre 2024 :

Dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % (priorité 1) ou à hauteur de 30% (priorité 2) avec également 30% en avance remboursable du montant total engagé par la collectivité compte tenu des taux proposés dans l'appel à projets « renouvellement des canalisations d'eau potable ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération : priorité 2

Financements	Renouvellement transit Coarraze vers Nay
Subvention Agence de l'Eau (30%)	108 000 € HT
Avance remboursable (30%)	108 000 € HT
Autofinancement (20%)	72 000 € HT
Emprunt Aqua prêt (20%)	72 000 € HT
TOTAL	360 000 € HT

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de l'ensemble de l'opération pour un montant total estimatif

de 360 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation de l'ensemble de la mission.

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET NAYÉO

Délibération n° D_2024_0527_16

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Piscine Nayeo 60003** pour prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
6238 (011) Divers	36 612,00	777 (042) Quote-part subvention investissement transférée cpte résultat	36 612,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° D_2024_0527_17

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe ASSAINISSEMENT 60009** pour :

- prévoir des crédits pour les avoirs et remboursements à réaliser,
- prévoir des crédits supplémentaires pour réaliser les écritures d'amortissements,
- ajuster les crédits prévus à l'opération 119.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
		021 (021) virement de la section de fonctionnement	-10 548,00
		28188 (040) autres immo. corporelles	10 548,00
2315 (23) opération 119	300,00		
2315 (23) opération 130	-300,00		
Section FONCTIONNEMENT			
022 (022) Dépenses imprévues	-4 000,00		
673 (67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00		
678 (67) Autres charges exceptionnelles	2 500,00		
6811 (042) dotations aux amortissements	10 548,00		
023 (023) virement à la section d'investissement	-10 548,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240530-D_2024_0527_17-DE



Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE, CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET EAU POTABLE

Délibération n° D_2024_0527_18

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe EAU 60010** pour :

- prévoir des crédits pour le remboursement d'une avance forfaitaire,
- prévoir des crédits supplémentaires pour réaliser les écritures d'amortissements.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
		021 (021) virement de la section de fonctionnement	-3 437,00
		28188 (040) autres immo. corporelles	3 437,00
2315 (041) OPFI	41 797,97	238 (041) OPFI	41 797,97
Section FONCTIONNEMENT			
6811 (042) dotations aux amortissements	3 437,00		
023 (023) virement à la section d'investissement	-3 437,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUÉ CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET EAUX PLUVIALES

Délibération n° D_2024_0527_19

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Eaux pluviales 60012** pour prévoir les crédits nécessaires pour les charges d'emprunt de ce budget annexe.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
1641 (16) Emprunts en euros	95 508,00		
2315 (23) – opération 100 : Installations, matériel et outillage techniques	-95 508,00		
Section FONCTIONNEMENT			
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	9 517,00		
66112 (66) Intérêts - Rattachement des ICNE	623,00		
6288 (011) Autres	-10 140,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUÉ CCPN
 Date : 30/05/2024
 Qualité : CCPN - Président de la
 Communauté de Communes du
 Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 4 juin 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET GEMAPI

Délibération n° D_2024_0527_20

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe GEMAPI 60011** pour supprimer les crédits inscrits à tort à l'article 021.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	-11 433,25
2111 (21) Terrains nus	-4 963,55		
2188 (21) Autres	-6 469,70		
Section FONCTIONNEMENT			

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 06/05/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 30/05/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr